

RÈGLEMENT NO 203

A : Règlement d'adoption du budget de l'année 2015 et du programme triennal des immobilisations.

B : D'imposition de la taxe foncière et les tarifs pour les services
 -des matières résiduelles
 -des matières recyclables
 -des matières organiques
 -des égouts

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par

monsieur Alain Goulet et unanimement résolu :

QUE le règlement no 203 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil adopte le budget « charges » qui suit pour l'année financière de 2015.

CHARGES

Administration générale	120 048
Sécurité publique	32 464
Transport	222 497
Hygiène du milieu	64 627
Aménagement, urbanisme et développement	13 644
Loisirs et culture	18 347
Frais de financement	<u>13 390</u>
TOTAL CHARGES	485 017
Remboursement des dettes	62 935
Surplus accumulé affecté	<u>(20 764)</u>
TOTAL	527 188

ARTICLE 2 : Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière de 2015.

REVENUS

Taxes et tarification	224 810
Paiements tenant lieu de taxes	10 224
Transferts	275 274
Services rendus	3 515
Imposition de droits	10 315
Intérêts	1 850
Autres revenus	<u>1 200</u>
TOTAL DES REVENUS	527 188

ARTICLE 3 : Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Total des dépenses anticipées	0	0	0

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.45/100\$** pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe foncière spéciale pour les égouts est fixé à **0.083/100\$** pour l'année fiscale 2015 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 6 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2015 :

Une résidence : 114\$	Une érablière : 171\$	Un chalet : 57\$
Un commerce : 171\$	Une ferme : 171\$	Petite érablière : 28\$

ARTICLE 7 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières recyclables pour l'année 2015 :

Une résidence : 80\$	Une érablière : 119\$	Un chalet : 40\$
Un commerce : 119\$	Une ferme : 119\$	Petite érablière : 20\$

ARTICLE 8 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif pour la collecte des matières organiques pour l'année 2015 :

Une résidence : 79\$	Une érablière : 118\$	Un chalet : 39\$
Un commerce : 118\$	Une ferme : 118\$	Petite érablière : 20\$

ARTICLE 9 : (Tarification)

Le conseil fixe le tarif aux secteurs desservis par le réseau d'égouts pour l'année 2015 :

Une résidence : 796\$
Un commerce : 1 414\$
Un terrain vacant : 398\$

Selon le tableau des unités contenu au règlement no 139 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 :

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 12% à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean-Pierre BÉLANGER,
maire

Josette BOUILLON
dir. générale et sec.-trés.

AVIS DE MOTION : Le 7 novembre 2014
ADOPTION : Le 22 décembre 2014
PUBLICATION : Le 23 décembre 2014